

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation :

24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **6**

Nombre de membres excusés : **3**

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : **7**

Objet :

Décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal,
Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Corinne **Manchon**, Josiane **Hanks (pouvoir à Mme Danielle Descombes)**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La norme M57 prévoit que l'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sur délibération antérieure au vote du budget primitif 2024. En l'absence de ladite délibération, une décision modificative est proposée, comme suit :

Vu le Budget primitif 2024,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser la décision modificative au budget de l'exercice 2024 qui prévoit les virements de crédits comme suit :

Libellé	Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Rémunération intermédiaires, honoraires	011/622		-1 600.00 €
	65 / 65134	+ 1 400.00 €	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	68 / 6817	200.00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE la décision modificative telle que :

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 octobre 2024**

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**

**Publiée par affichage en Mairie 10 octobre 2024
Reçue à la Préfecture le 10 octobre 2024**

